



Arrêté n° 2023-062-PM

Objet : Arrêté portant à occupation du domaine public sur le terrain stabilisé Bd des Nations Unies pour la manifestation « Vide grenier » organisée par l'APEL Notre Dame, le dimanche 07 Mai 2023, de 07h00 à 19h00.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la délibération n° 2022-022 du 1^{er} mars 2022 fixant les tarifs communaux 2022-2023,

Considérant la demande de Monsieur Ludovic PACAUD, Président de l'APPEL Notre Dame, courriel : pacaud.ludovic@gmail.com, d'occuper le terrain stabilisé situé boulevard des Nations Unies, pour organiser un vide grenier, le dimanche 07 Mai 2023, de 07h00 à 19h00.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ludovic PACAUD, Président de l'APPEL Notre Dame est autorisé à occuper le domaine public sur le terrain stabilisé Boulevard des Nations Unies afin d'organiser un vide grenier, le dimanche 07 Mai 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : L'ouverture du terrain stabilisé et la mise en place de barrières seront effectuées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage :

- A prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes durant la durée du rassemblement.
- A respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine

Article 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Pornic
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Préfailles/La Plaine
- Monsieur Le Responsable du Service de Police Municipale de La Plaine -sur Mer
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine-Sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 27 février 2023

Le Maire,
Séverine MARCHAND.

